

L'an deux mille dix le 18 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT  
Étienne RAGOT à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN  
Jean-Claude BLANCHET à Monique DEVEAUX

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Salima ICHBA

TA/DB

**7405 – Motion – Objectifs du Millénaire pour le développement**

En l'an 2000, le Sommet du Millénaire a réuni les 189 membres des Nations Unies afin de fixer les grandes priorités et les grands défis du siècle à relever en matière de Droits de l'homme, de développement humain, de paix et de sécurité, d'environnement, de mondialisation, de solidarité, de santé, de développement durable et de gouvernance.

A cette occasion, la communauté internationale s'est fixé un cadre d'action autour de 8 objectifs, à réaliser d'ici fin 2015:

1. Réduction de la pauvreté et de la faim
2. Éducation primaire pour tous
3. Promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes
4. Réduction de la mortalité infantile,
5. Amélioration de la santé maternelle
6. Lutte contre les grandes pandémies
7. Promotion d'un environnement durable
8. Développement d'un partenariat au niveau mondial pour réaliser ces objectifs

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) déclinés en cibles et indicateurs chiffrés, visent à assurer l'accès des plus démunis aux droits fondamentaux de manière coordonnée et complémentaire. Ils constituent la feuille de route de l'ensemble des acteurs du développement: gouvernements, organisations internationales, collectivités territoriales, secteur privé, organisations de la société civile.

Le Sommet de New York contre la pauvreté du 20 au 22 septembre 2010 est l'occasion de dresser un bilan de la réalisation des OMD 10 ans après leur définition, et d'adopter un plan d'action précis par les états membres pour les 5 ans à venir afin d'accélérer leur réalisation.

A l'échelle globale, malgré quelques progrès accomplis notamment dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, l'accès à l'éducation ou encore à l'eau potable, les résultats des OMD restent mitigés.

Dans un contexte global de crise économique, financière et sociale, de chocs alimentaires et énergétiques et de risques environnementaux, les pays les plus pauvres sont les premiers touchés: réduction des ressources financières internationales et domestiques, vulnérabilité des économies et des sociétés face à la volatilité des cours de matières premières, vulnérabilité exacerbée face aux risques climatiques,...

Si la réalisation de ces objectifs dépend principalement de l'action des gouvernements du Sud, l'engagement des pays les plus riches consistant à porter le volume de l'aide publique au développement à 0,7% de leur revenu national brut est essentiel. Mais, sans la volonté politique, il est peu probable que cette promesse vieille de 40 ans soit respectée.

Or de nombreuses études démontrent que la population française est attachée à l'aide publique au développement et participe de multiples manières à cet effort de solidarité, même si selon ces mêmes études elle méconnaît largement les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Au delà de l'effort des seuls états, si les collectivités territoriales consacrent une part de leur budget encore modeste à l'action internationale, elles participent de fait à l'aide publique au développement et à la solidarité internationale.

Par les mécanismes spécifiques que les collectivités territoriales ont su mettre en place pour mener des actions de coopération au développement, celles-ci apportent des réponses innovantes et spécifiques aux enjeux du développement et s'insèrent totalement dans les principes de la Déclaration de Paris pour rendre l'aide internationale plus efficace auprès des populations cibles. Les collectivités territoriales sont les premiers pourvoyeurs de services publics de base aux populations – éducation, santé, eau ou assainissement. En concevant et en appliquant des politiques publiques locales, elles renforcent leur légitimité partout dans le monde. De fait, les niveaux locaux et régionaux sont de plus en plus reconnus comme niveaux pertinents d'actions et d'interventions dans les politiques de développement. Les collectivités territoriales sont aussi le premier échelon de représentation politique pour les populations, ce qui rend leur action internationale directement visible et compréhensible auprès de leurs citoyens.

C'est pourquoi, nous, élus de Voreppe:

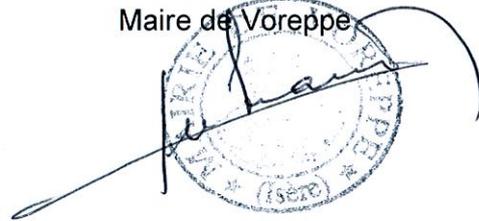
1. Saisissant l'occasion du sommet des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement, et alors que 2010 est l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, réitérons notre attachement aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et tenons à réaffirmer qu'ils représentent l'engagement le plus clair et le plus universel de la communauté internationale pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale, la précarité et les inégalités dont souffrent encore des millions d'êtres humains.
2. Nous engageons à contribuer à travers les coopérations que nous menons à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, estimant que ces objectifs constituent un cadre pertinent d'action qui permet en particulier de mesurer l'avancée en termes de fourniture de services à la population, mettant en lumière notre engagement en faveur de la gouvernance locale.
3. Conscients de notre responsabilité dans l'éducation et la sensibilisation au développement et à la solidarité internationale, en particulier sur les OMD, nous engageons à mener et à soutenir les actions et initiatives qui permettront aux citoyens de nos collectivités, et notamment aux plus jeunes, d'être pleinement conscients du devoir de solidarité envers les plus démunis et de donner aux citoyens l'envie d'agir.

4. Alors que nous vivons une période difficile financièrement et économiquement, dont les premières victimes sont précisément les populations des pays les plus pauvres, souhaitons que:
- La France respecte ses engagements internationaux, en particulier en tant que membre de l'Union européenne, que notamment l'aide publique au développement soit portée à 0,7% du revenu national brut d'ici à 2015 et que cet engagement se traduise effectivement, dès la loi de finances triennale 2011-2013;
  - La France propose et soutienne la mise en place de sources innovantes de financement du développement additionnelles à l'aide publique au développement (taxe sur les transactions financières...) afin d'atteindre les objectifs financiers nécessaires à la réalisation des OMD.
  - La communauté internationale et les bailleurs de fonds reconnaissent le rôle joué par de nouveaux acteurs du développement et en particulier les collectivités territoriales en les associant au sommet de New York en septembre et aux prochains sommets internationaux sur l'aide au développement, afin que la gouvernance locale soit reconnue comme levier de démocratie et de développement.

Voreppe, le 19 octobre 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe





L'an deux mille dix le 18 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT  
Étienne RAGOT à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN  
Jean-Claude BLANCHET à Monique DEVEAUX

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Salima ICHBA  
TA/DB

**7406 – Subventions 2010 aux associations patriotiques et humanitaires**

Salima Ichba, adjointe chargée de la citoyenneté et de la communication demande au Conseil municipal propose :

- **d'approuver le versement d'une subvention aux associations patriotiques et humanitaires ayant fait une demande pour l'année 2010 :**

- Aide et Action : 250 €
- Chetana : 500 €
- AAMMac : 50 €
- Souvenir Français : 150 €

- **et de donner toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.**

Avis favorable de la commission Communication, Citoyenneté et Agenda 21 du 13 octobre 2010.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 19 octobre 2010  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

L'an deux mille dix le 18 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT  
Étienne RAGOT à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN  
Jean-Claude BLANCHET à Monique DEVEAUX

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Salima ICHBA

TA/DB

**7407 – Demande de subventions – Conseil général de l'Isère**

Monsieur Alain Donguy, adjoint chargé de l'environnement et du développement durable, indique le souhait de la commune de réaliser les projets suivants :

- Amélioration de la structure d'accueil à l'Espace Voreppe Enfance
- Réfection de la chaufferie à la piscine des Bannettes
- Réhabilitation, amélioration des performances techniques et de l'accessibilité à l'école élémentaire Debelle

Il est proposé de solliciter des subventions auprès du Conseil Général de l'Isère au titre du contrat de territoire.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 6 Octobre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur François Martin, Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la prévention des risques à signer les demandes d'aides au Conseil Général de l'Isère

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'an deux mille dix le 18 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT  
Étienne RAGOT à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN  
Jean-Claude BLANCHET à Monique DEVEAUX

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Salima ICHBA

TA/DB

**7408 – Voirie – Convention d'occupation du domaine public – Fibre optique**

Monsieur Alain Donguy, adjoint chargé de l'environnement et du développement durable, rappelle que lors des travaux de construction du réseau fibre optique du Pays Voironnais, la commune de Voreppe a mis à disposition ses ouvrages de génie civil existants sur certains tronçons empruntés par la fibre.

Il convient aujourd'hui de conventionner la mise à disposition des ouvrages par la commune à PaysVoironnais Net Work.

La convention contractualise les conditions d'occupation, ainsi que le montant de la redevance annuelle.

Il y a 3 secteurs concernés :

- Les abords de la Mairie (rue des Tissages et parc)
- Le rond point de la Paix (entre le quai Docteur Jacquin et la place Docteur Thévenet)
- Sous le passage inférieur du RD3.

Après lecture de la convention, la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 6 Octobre 2010 donne un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser la situation.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 19 octobre 2010

Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

A circular official stamp of the Municipality of Voreppe is visible. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE VOREPPE" around the top edge and "(35910)" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the stamp, and a long, thin pen stroke extends from the signature towards the bottom left of the page.

**CONVENTION DE LOCATION  
D'INFRASTRUCTURES DE RACCORDEMENT  
POUR RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Commune de VOREPPE**

dont la Mairie **est située**  
Hôtel de Ville 1 pl Charles de Gaulle 38340 VOREPPE  
représenté par Monsieur le maire, en qualité de maire

Ci-après dénommée le Propriétaire

d'une part,

**Et**

**P@YS VOIRONNAIS NETWORK**

Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est sis 40/42 quai du Point du jour - 92100 BOULOGNE - BILLANCOURT, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 499 116 267, représentée par Monsieur Georges CHAPELLE dûment habilité à l'effet des présentes;

Ci-après dénommée "**P@YS VOIRONNAIS NETWORK**"

d'autre part,

Ci-après dénommée ensemble les " Parties " ou séparément la " Partie "

**IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

P@YS VOIRONNAIS NETWORK créé, en qualité de Déléataire en application d'une Convention de Concession conclue avec La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (ci-après dénommée la " Concessionnaire "), une infrastructure de télécommunications à haut débit sur le territoire de la CAPV (ci-après dénommé " réseau communautaire ")

Ce réseau communautaire a vocation à fournir un service de connectivité optiques et des services associés (hébergement et accès) à l'attention d'usagers qui sont des opérateurs de télécommunications y compris toute personne physique ou morale " utilisatrice d'un Réseau Indépendant " au sens du 4° de l'article L 32 du code des postes et télécommunications.

La commune de VOREPPE est propriétaire de fourreaux, qu'elle a fait installer à ses frais lors de divers chantiers sur son domaine public routier, fourreaux que P@YS VOIRONNAIS NETWORK souhaite utiliser pour le déploiement de fibres optiques dans le cadre de la mise en œuvre du réseau communautaire.

En application de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties se sont rapprochées pour définir par voie conventionnelle les modalités de la mise à disposition des fourreaux, propriétés de la commune de VOREPPE, qui n'ont pas vocation à être utilisés dans l'intérêt du domaine public routier.

## **EN CONSÉQUENT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : DEFINITIONS**

En vue de l'interprétation et de l'exécution du Contrat, les termes suivants auront le sens suivant :

“ **Câble optique** ” désigne le câble contenant des fibres optiques noires.

“ **Chambre (s)** ” désigne le local généralement enterré permettant d'accéder aux Fourreaux pour le tirage ou l'épissurage de Câble(s) optique(s).

“ **Convention** ” désigne le présent document et ses annexes.

“ **Fourreau (x)** ” désigne le(s) conduit(s) dans lequel sont situés, le cas échéant, les Infrastructures.

“ **Fourreau de manœuvre** ” désigne le fourreau réservé aux opérations de maintenance sur l'Infrastructure.

“ **Installation(s)** ” désigne l'ensemble des Fourreaux, y compris le Fourreau de manœuvre lorsqu'il existe, et Chambres, propriétés de la

“ **Infrastructure(s)** ” désigne les Câbles optiques et équipements techniques de P@YS VOIRONNAIS NETWORK (boîtiers d'épissurage, logiciels ...).

“ **Sous fourreau (x)** ” désigne le Fourreau mis en place dans un Fourreau existant de diamètre supérieur.

“ **Tronçon** ” la partie de l'Installation telle que déterminée en annexe 1.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la commune de VOREPPE loue à P@YS VOIRONNAIS NETWORK le tronçon décrit annexe 1, afin de permettre à P@YS VOIRONNAIS NETWORK de déployer son Infrastructure.

### **ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée allant jusqu'au 8 février 2028.

Elle pourra être renouvelée expressément par les Parties par période de 1 an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis d'un mois avant la fin de la période initiale ou de renouvellement.

### **ARTICLE 4 : DATE DE MISE A DISPOSITION**

La date de mise à disposition du tronçon décrit en annexe 1 correspondra à la date de recette du tronçon décrit en annexe 1 par P@YS VOIRONNAIS NETWORK.

Dans le cas où tout ou partie de l'Installation serait dans un état qui la rendrait impropre à sa destination ou à son usage normal, la commune de VOREPPE s'engage à prendre en charge les frais liés aux travaux de réparation ou de remplacement à l'identique de tout ou partie du Tronçon concerné.

## **ARTICLE 5 : DEPLOIEMENT ET RACCORDEMENT DE L'INFRASTRUCTURE :**

5.1 - Par dérogation au délai de prévenance fixé l'article 6.1 ci-après, P@YS VOIRONNAIS NETWORK informe par courrier recommandé avec accusé de réception la commune de VOREPPE de la date de déploiement de l'Infrastructure dix (10) jours ouvrés au moins avant cette date. Pendant cette période, la Commune remet les informations nécessaires à la programmation de ce déploiement. P@YS VOIRONNAIS NETWORK fait son affaire du déploiement de l'Infrastructure et prend en charge les frais consécutifs à la bonne exécution de cette opération.

5.2 – La commune de VOREPPE autorise P@YS VOIRONNAIS NETWORK à procéder à ses frais aux travaux de raccordement de l'Infrastructure dans les Chambres mise à disposition telle que précisée en annexe 1. Cette opération pourra être réalisée sous la surveillance de la commune de VOREPPE, et sans coût supplémentaire pour P@YS VOIRONNAIS NETWORK.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS RECIPROQUES**

6.1 - La commune de VOREPPE garantit à P@YS VOIRONNAIS NETWORK :

- que sans préjudice de l'application de l'article 4, le tronçon décrit en annexe 1 est en parfait état et en adéquation avec les besoins de P@YS VOIRONNAIS NETWORK,
- que P@YS VOIRONNAIS NETWORK ou les personnes désignées par lui, pourront accéder, à tout moment, au tronçon décrit en annexe 1 sous réserve d'en avoir préalablement averti la commune de VOREPPE par tout moyen 48 heures à l'avance. P@YS VOIRONNAIS NETWORK sera dispensé de respecter ce préavis lorsque l'accès au tronçon décrit en annexe 1 est motivé par un cas de force majeure ou dans le cas d'une intervention de maintenance curative. Dans l'un ou l'autre de ces cas P@YS VOIRONNAIS NETWORK avertira la commune de VOREPPE dès que possible,
- qu'elle détient l'ensemble des droits de passage et titres de propriété ou d'occupation du domaine public nécessaire à l'établissement au maintien et au remplacement de l'Installation dans sa configuration actuelle selon le tracé joint en annexe 1. En cas de modification de ce tracé pour quelque motif que ce soit, la commune de VOREPPE en avisera immédiatement P@YS VOIRONNAIS NETWORK par télécopie confirmée par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception en précisant notamment le calendrier et l'étendue des travaux. En qualité de propriétaire et de maître d'ouvrage, elle prendra à sa charge les coûts de dévoiement de l'Installation ainsi que les frais des travaux rendus nécessaires sur l'Infrastructure par la réalisation de ces travaux de dévoiement.

6.2 - P@YS VOIRONNAIS NETWORK garantit à la commune de VOREPPE, qu'à l'issue des présentes, elle procédera à la restitution en état d'usage normal du tronçon décrit en annexe 1

## **ARTICLE 7 : MAINTENANCE**

La maintenance préventive et curative du (ou des) Tronçon(s) décrit(s) en annexe 1 ainsi que de l'Infrastructure sera effectuée par P@YS VOIRONNAIS NETWORK ou tout sous-traitant de P@YS VOIRONNAIS NETWORK.

A cet effet, la commune de VOREPPE s'engage à remettre à P@YS VOIRONNAIS NETWORK à la date de prise d'effet de la présente convention l'ensemble des documents techniques relatif à la situation du (ou des) Tronçon(s) décrit(s) en annexe 1, qui sont nécessaires à l'intervention de P@YS VOIRONNAIS NETWORK ou de toute personne agissant pour son compte en vue de la réalisation des opérations de maintenance.

La commune de VOREPPE ne prend pas en charge les réparations des dommages ayant pour origine une intervention de P@YS VOIRONNAIS NETWORK.

## **ARTICLE 8 : CREATION DE CHAMBRES SUPPLEMENTAIRES**

Sans objet.

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le tarif de location pour l'année 2009 est fixé à 0.90 € HT (par fourreau, au mètre et à l'année), *prorata temporis*.

Pour T02 :

Lieu	Longueur (en m)	Prix/Fx/m/an	Prix total pan an
Place du Docteur Thevenet	30	0,90 €	<b>27,00 €</b>

Pour T37 :

Lieu	Longueur (en m)	Prix/Fx/m/an	Prix total pan an
Rue Nardan	10	0,90 €	<b>9,00 €</b>
Rue des Tissages	109	0,90 €	<b>98,10 €</b>
Place Charles de Gaulles	63	0,90 €	<b>56,70 €</b>

Pour T39 :

Lieu	Longueur (en m)	Prix/Fx/m/an	Prix total pan an
Passage souterrain RD3	10	0,90 €	<b>9,00 €</b>

Soit 209,70 € HT/ an pour la section définie.

Le règlement interviendra selon les stipulations de l'article 10.

## **ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RÈGLEMENT**

Les sommes dues par P@YS VOIRONNAIS NETWORK à la Commune de VOREPPE au titre de la présente convention sont exigibles à compter du lendemain de la recette du tronçon décrit en annexe 1, dite point de départ de la facturation.

Les facturations sont émises semestriellement à terme échu.

Les factures seront expédiées à l'adresse suivante :

P@YS VOIRONNAIS NETWORK  
Service Comptabilité  
40/42 Quai du Point du Jour  
92100 Boulogne-Billancourt

Tout mandat émis par la commune de VOREPPE doit être payé par P@YS VOIRONNAIS NETWORK dans un délai maximum de quatre vingt dix jours à compter de la date de réception de la facture.

En cas de retard de paiement, de paiement partiel ou de non paiement à l'expiration du délai de règlement, des intérêts moratoires sont dus à la commune de VOREPPE après mise en demeure préalable restée sans effet pendant un délai de quinze jours ouvrés. Ces intérêts sont calculés par application, sur le montant hors taxes des sommes dues, d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur.

**Révision et revalorisation de la redevance** : les redevances seront révisées à chaque date anniversaire en fonction de la variation annuelle de la moyenne associée à l'indice du coût de la construction de l'INSEE sur les quatre trimestres connus. La moyenne prise en référence est celle du 3<sup>ème</sup> trimestre 2008.

## **ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

### 11.1 Résiliation par la commune de VOREPPE

La Convention pourra être résiliée :

- de plein droit sans indemnité pour P@YS VOIRONNAIS NETWORK en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles sous réserve d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée infructueuse pendant un délai de trente jours, pour motifs strictement d'intérêt général, la résiliation étant notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant sa date de prise d'effet.

### 11.2 Résiliation par P@YS VOIRONNAIS NETWORK

La Convention pourra être résiliée :

- de plein droit et à tout moment et pour quelque motif que ce soit la présente convention sous réserve d'en informer la commune de VOREPPE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance.
- de plein droit sans indemnité pour la commune de VOREPPE en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles sous réserve d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée infructueuse pendant un délai de trente jours,

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCES**

P@YS VOIRONNAIS NETWORK est responsable des dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel résultants de ses interventions sur le réseau. Nonobstant toute autre stipulation des présentes, la responsabilité totale cumulée de P@YS VOIRONNAIS NETWORK n'excédera pas, pour la durée de la Convention, dix mille (10 000) euros.

P@YS VOIRONNAIS NETWORK s'engage à informer immédiatement la commune de VOREPPE de tout sinistre ou dégradation s'étant produit sur du tronçon décrit en annexe 1, dès qu'elle en a connaissance et à procéder à toute déclaration auprès de ses assureurs en temps utile.

P@YS VOIRONNAIS NETWORK s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurances une police Responsabilité Civile, valable pendant toute la durée de la présente convention, couvrant les risques associés à son exécution.

Une attestation d'assurances devra être fournie par P@YS VOIRONNAIS NETWORK à première demande de la commune de VOREPPE

## **ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention, et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée. Cet engagement s'appliquera également pendant une durée de cinq ans à compter de l'expiration du présent Contrat.

## **ARTICLE 14 : CESSIION – CHANGEMENT DE CONTRÔLE - FUSION**

Les droits et obligations résultant de la présente convention ne pourront pas être cédés ou transférés par une partie sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Néanmoins, P@YS VOIRONNAIS NETWORK pourra à tout moment céder, transférer, déléguer ou encore aliéner tout ou partie de ses droits, titres ou intérêts en vertu des présentes :

- à la CAPV en cas d'échéance normale ou anticipée de la Convention de Concession,
- à une société filiale,
- ou à une société mère,

P@YS VOIRONNAIS NETWORK informera la commune de VOREPPE de cette cession .

Dans l'hypothèse où un tiers prendrait directement ou indirectement le contrôle d'une Partie au sens de l'article 233-3 du Nouveau Code de Commerce, celle-ci resterait tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre du présent contrat .

De plus, en cas de fusion d'une Partie, soit par absorption du fait d'une société tierce, soit par création d'une société nouvelle, comme en cas de scission ou d'apport partiel d'actifs, les droits et obligations incombant à cette Partie au titre du présent contrat seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante ou à la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de cette Partie.

La Partie faisant l'objet de la fusion, scission ou autre apport partiel d'actifs devra informer l'autre Partie de ladite opération dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 15 : PROCÉDURE D'AVENANT**

Toute modification du contenu de la présente convention pourra faire l'objet d'avenants. Toutefois, les signataires conviennent de placer hors champ de la procédure d'avenant les annexes. Celles-ci seront mises à jour par simple échange de courrier dès lors que l'économie de cette convention n'est pas bouleversée.

## **ARTICLE 16 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, chacune des parties désignera, dans un délai d'un mois à compter de la demande de l'une ou l'autre des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, trois représentants afin de constituer une commission de conciliation ayant pour mission de rechercher une solution amiable dans un délai de deux mois à compter de la nomination du dernier représentant.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la commune de VOREPPE

## **ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour exécution des présentes, il est élu domicile :

- par la commune de VOREPPE : Hôtel de Ville 1 pl Charles de Gaulle 38340 VOREPPE
- par P@YS VOIRONNAIS NETWORK : 40-42 quai du point du jour 92100 Boulogne-Billancourt

## **ARTICLE 18 : NOTIFICATION**

Chaque notification, demande, certification ou communication signifiée ou faite au titre du Contrat, se fera par écrit et sera remise en mains propres ou envoyée par LR/AR ou par transmission par télécopie à l'adresse de la Partie concernée indiquée ci-après ou à toute autre adresse qui pourra être indiquée par écrit à l'autre Partie :

P@YS VOIRONNAIS NETWORK :  
A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
40/42 Quai du Point du Jour  
92659 Boulogne-Billancourt  
Numéro de fax: 01 70 18 52 74

Commune de VOREPPE  
A l'attention de Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
1 pl Charles de Gaulle  
38340 VOREPPE

Toute modification du nom, de l'adresse et des numéros de télécopie pourra être effectuée à tout moment avec un préavis de quinze (15) jours, conformément aux dispositions stipulées dans cette section.

### **ARTICLE 18 : ANNEXES**

Sont annexées à la présente convention les documents suivants ayant valeur contractuelle:

Annexe 1 : Identification des biens loués

- Pour T02 le plan : 2VR3T02S02RT01
- Pour T37 les plans : 2VR3T37S02RT01 au 2VR3T37S02RT03
- Pour T39, le plan 2VR3T39S01RT03

Fait le

A VOREPPE

En deux exemplaires originaux

**Pour P@YS VOIRONNAIS NETWORK**

**Pour la Commune de VOREPPE :**

L'an deux mille dix le 18 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT  
Étienne RAGOT à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN  
Jean-Claude BLANCHET à Monique DEVEAUX

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE,

**Secrétaire de séance :** Salima ICHBA

TA/DB

**7409 – Voirie – Convention ERDF - Hoirie**

Monsieur Alain Donguy, adjoint chargé de l'environnement et du développement durable, rappelle que le Conseil Municipal a voté le programme d'aménagement de l'Hoirie.

Pour que ERDF étudie le projet d'urbanisation de l'Hoirie pour sa compétence électricité, il faut signer une convention d'étude de 550 €.

Le service apporté par ERDF consiste à :

- Établir un chiffrage de l'extension de réseau pour équiper une voie sur la base des éléments fournis par la commune (plan parcellaire projet, puissance de raccordement envisagé...)
- Présenter les résultats de cette étude à la commune.

Après lecture de la convention, la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 6 Octobre 2010 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de faire avancer les études.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 19 octobre 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

« VOREPPE »

ET

ERDF



## **Convention de chiffrage d'extension de réseau de distribution publique d'électricité sur zone à urbaniser**

Entre les soussignés :

### **LA COMMUNE DE VOREPPE**

**Représentée par monsieur Jean DUCHAMP, Maire de la commune, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, faisant élection de domicile à Mairie de VOREPPE, 1 place Charles De Gaulle, 38340 VOREPPE**  
ci-après désigné par "**la commune**",

Et

### **ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € - RCS NANTERRE 444 608 442, représentée par Monsieur Gérard MATENCIO, Directeur Territorial Alpes Dauphiné, élisant domicile 11, rue Félix Esclangon – 38000 Grenoble, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1er février 2008 par Monsieur Jacques LONGUET, Directeur des Opérations Rhône Alpes Bourgogne,  
ci-après désignée par "**ERDF**",

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

La commune envisage de viabiliser la zone « **l'Hoirie** ».

Les dispositions du code général de l'urbanisme sur le financement des extensions et des renforcements des réseaux de distribution publique d'électricité, mettent une partie de ce financement à la charge de la collectivité en charge de l'urbanisme.

Pour mieux cerner les données financières de son projet, la commune souhaite connaître le coût de développement des réseaux d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération.

ERDF a la connaissance du réseau de distribution d'électricité sur la commune. En effet, contrairement à d'autres réseaux de desserte des territoires urbanisés ou à urbaniser, le réseau de distribution publique d'électricité est très sensible au raccordement de nouvelles charges électriques (puissance, distance au poste DP, section canalisation). Il convient donc de prendre en compte ces critères dès la décision d'un projet d'urbanisation ou de renouvellement urbain.

ERDF s'engage par la présente convention à mettre à disposition de la commune le service décrit à l'article 2 de la présente convention.

### **Article 1 : objet de la convention**

La convention a pour objet de définir le service apporté par ERDF à la commune pour chiffrer l'extension des réseaux nécessaires au projet d'urbanisation de la zone « l'Hoirie ».

### **Article 2 : service d'ERDF**

Le service apporté par ERDF consiste à :

- établir un chiffrage de l'extension de réseau nécessaire pour équiper une voie, sur la base de données fournies par la commune (plans parcellaires projetés, puissance de raccordement électrique prévue par parcelle, etc ...).
- présenter le résultat de cette étude à la commune

NB : le réseau à l'intérieur de l'assiette de l'opération est facturé au demandeur.

### **Article 3 : obligation de discrétion**

ERDF est liée à une stricte obligation de discrétion concernant des données ou décisions relatives à l'élaboration de projets dont elle aurait connaissance à l'occasion des relations avec la commune ou de ses représentants.

La commune est liée à une stricte obligation de discrétion concernant les données ou décisions relatives aux réseaux de distribution publique d'électricité. La commune s'interdit ainsi d'utiliser ou de diffuser les plans pour un tout autre usage.

### **Article 4 : conditions financières et délais**

Le service apporté par ERDF dans le cadre de cette convention donne lieu à rémunération de la part de la commune selon les modalités suivantes.

Le service est facturé à 550 €uros par demi journée d'étude (prix au 01/09/2009).

Pour cette opération, la durée d'étude est de 1 demi-journée soit un coût d'étude de 550 €.

Le délai de réponse est de un mois à réception des données de l'étude transmises par la commune.

Une facture sera émise par ERDF dès l'étude réalisée. La commune s'engage à procéder à son règlement dès réception. En cas de retard de paiement, ERDF est en droit d'appliquer des intérêts de retard selon les dispositions de l'article 1153 du code civil.

Si la commune demande à ERDF dans les 6 mois suivant la remise de l'étude, la réalisation des travaux d'extension conforme à l'étude, celle-ci sera remboursée ou déduite sur le devis des travaux d'extension.

### **Article 5 : résiliation**

Une résiliation pour non respect des engagements réciproques de la présente convention pourra être notifiée par l'une des deux parties pendant la durée de la présente convention. Elle devra être adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

La rémunération deviendra alors exigible intégralement pour la partie des études et prestations réalisées.

La partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou inexécution des clauses de la présente convention devra mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie en laissant un délai de 15 jours à l'autre partie pour y remédier. Passé ce délai, la présente convention pourra être résiliée par constat de carence constaté et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 6 : responsabilité**

La responsabilité d'ERDF est strictement limitée au conseil et à l'assistance de la commune et ne saurait donc être tenue à une quelconque obligation de résultat.

La commune garantit ERDF contre tout recours qui serait dirigé vers lui pour quelque motif que ce soit.

### **Article 7 : durée**

La durée de la convention est de un an.

### **Article 8 : différend**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention oblige les parties à rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse, à peine d'irrecevabilité.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Grenoble le 24 septembre 2010

**le maire de la commune**

Jean DUCHAMP

**le directeur ERDF du territoire Alpes Dauphiné**

Gérard MATENCIO

## Éléments nécessaires au chiffrage d'extension de réseau de distribution publique d'électricité sur zone à urbaniser

Nom de la commune : VOREPPE

Nom de l'interlocuteur dans la commune :

• Son n° de téléphone :

• Son n° de fax :

Plan de situation de votre projet (1/10 000<sup>ème</sup> ou 1/25 000<sup>ème</sup>)

Plan cadastral au 1/1 000<sup>ème</sup> ou 1/2 000<sup>ème</sup>

• préciser la date de début et fin d'aménagement du secteur:

• indiquer sur le plan les parcelles constructibles et les accès envisagés

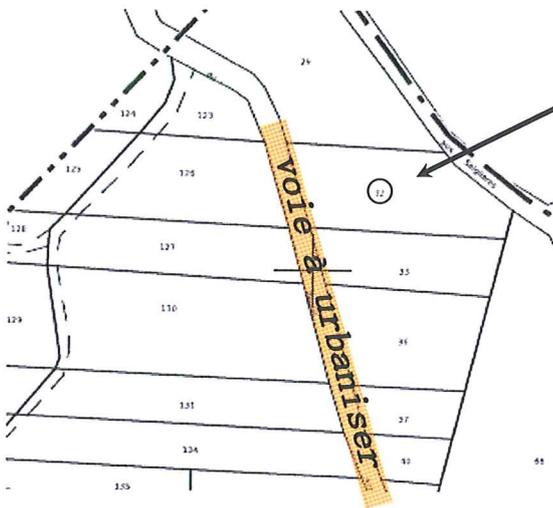
• pour chaque parcelle constructible, préciser:

♦ sa surface (m<sup>2</sup>)

♦ son usage: habitat / tertiaire / public / industriel

♦ son mode de chauffage: électrique/autre

♦ sa puissance (par défaut, nous prendrons les valeurs ci-dessous):



Extrait de la norme NF C14-100

Surface de la parcelle	Puissance minimale
Jusqu'à 1 000 m <sup>2</sup>	12 kVA
De 1 000 m <sup>2</sup> à 2 000 m <sup>2</sup>	18 kVA
Collectif vertical	9 kVA / appartement
Bureaux et locaux associatifs	40 VA / m <sup>2</sup>
Petits locaux commerciaux, artisanaux, médicaux	75 VA / m <sup>2</sup>

tranchées réalisées par commune: oui/non

Merci d'adresser ces documents à votre interlocuteur privilégié:

ERDF – Direction Territoriale Alpes Dauphiné

Colette NEAU

11, rue Félix Esclangon

BP 35

38040 GRENOBLE cedex 9



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

L'an deux mille dix le 18 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT  
Étienne RAGOT à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN  
Jean-Claude BLANCHET à Monique DEVEAUX

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE, Michel BERGER

**Secrétaire de séance :** Salima ICHBA

TA/DB

**7410 – Foncier – Acquisition parcelle BK 176p – Place Debelle**

Monsieur Alain Donguy, adjoint chargé de l'environnement et du développement durable, informe le Conseil Municipal qu'afin de mettre en œuvre les travaux d'aménagement du rondon entre la place Debelle et la place de la Blayère, la commune souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée BK 176, propriété de Monsieur SEGATO.

Cette emprise de 9 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage, constitué d'un escalier, a vocation à être intégrée au domaine public communal.

Après discussion avec le propriétaire, la commune souhaite acquérir ce tènement au prix de 85 €/m<sup>2</sup>, soit 765 €.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 6 Octobre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable d'une partie du terrain cadastré BK 176p pour une superficie de 9 m<sup>2</sup> environ sous réserve d'arpentage au prix de 85,00 €/m<sup>2</sup>.

-D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 19 octobre 2010  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 18 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT  
Étienne RAGOT à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN  
Jean-Claude BLANCHET à Monique DEVEAUX

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Salima ICHBA

TA/DB

**7411 – Sport \_ Subvention exceptionnelle au comité des fêtes de la Buisse pour le Trail du Buis**

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller Municipal délégué à la Vie Sportive, informe le Conseil Municipal que suite à la 1<sup>ère</sup> édition du Trail du Buis qui a eu lieu le dimanche 15 novembre 2009, le Comité des Fêtes de la Buisse sollicite une aide pour l'organisation de la seconde édition qui se déroulera le dimanche 24 octobre 2010.

Avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 30 Septembre 2010.

Il est proposé au Conseil municipal de leur accorder une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le Conseil municipal adopte cette délibération avec 2 oppositions et 2 abstentions.

Voreppe, le 19 octobre 2010

Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 18 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT  
Étienne RAGOT à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN  
Jean-Claude BLANCHET à Monique DEVEAUX

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE, Olivier GOY

**Secrétaire de séance :** Salima ICHBA  
TA/DB

**7412 – Sport - Répartition de la subvention 2010 allouée par la commune aux clubs affiliés à l'OMS**

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS, adjoint chargé de l'animation de la vie locale et de la culture, rappelle que depuis 1991, l'Office Municipal des Sports (OMS) de Voreppe a mis en place des critères servant à déterminer le montant de la subvention à verser aux clubs voreppins.

L'ensemble des critères a fait l'objet d'une large concertation avec les clubs sportifs et a été approuvé dans la grande majorité par les clubs affiliés à l'OMS. Cette disposition a aussi été approuvée par le Conseil Municipal.

Cependant, l'OMS étant une association régie par la loi de Juillet 1901, il lui est interdit de restituer tout ou partie d'une subvention qu'il a perçue.

En conséquence, la subvention sera attribuée aux clubs par le Conseil Municipal, selon la répartition déterminée par le Comité Directeur de l'OMS suivant les critères en vigueur.

Avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 30 septembre 2010.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette répartition aux clubs.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 19 octobre 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VOREPPE" and a star. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Proposition subventions OMS 2010

ASSOCIATIONS	Points 2009	% 2009	Points 2010	% 2010	SUBVENTION 2010 selon critères	PROPOSITION 2010	SUBVENTION 2009	Subvention / (Nb adh)	Subvention / nb comp	Incidence C22	Incidence C23	Proportion / Total
ARC VOREPPIN	131	0,68%	175	0,91%	578,62	650,00	700,00 €	14,47	144,66	20	8	16,00%
BADMINTON	1135	5,87%	1072	5,55%	3544,47	3550,00	3 300,00 €	15,55	49,23	20	36	5,22%
BASKET	1427	7,38%	1606	8,32%	5310,09	5300,00	5 000,00 €	28,40	35,40	20	39	3,67%
BOULES LYONNAISES	1389	7,18%	1295	6,71%	4281,80	4300,00	4 600,00 €	28,55	33,98	20	12	2,47%
CERCLE DES NAGEURS	1902	9,83%	2623	13,58%	8672,70	7500,00	7 000,00 €	17,99	55,59	20	104	4,73%
CYCLO-CLUB	992	5,13%	943	4,88%	3117,94	2650,00	2 400,00 €	33,17	55,68	0	80	8,48%
FOOTBALL	1420	7,34%	2204	11,41%	7287,32	7000,00	6 500,00 €	34,37	34,37	20	120	6,35%
GYMNASIQUE VOLONTAIRE	348	1,80%	338	1,75%	1117,57	1100,00	1 100,00 €	3,81	-	20	25	13,31%
KARATE	604	3,12%	578	2,99%	1911,10	2000,00	2 200,00 €	22,48	61,65	0	14	2,42%
VOREPPE PLONGEE	123	0,64%	104	0,54%	343,87	500,00	500,00 €	7,82	-	0	16	15,38%
PARAPENTE	158	0,82%	165	0,85%	545,56	500,00	500,00 €	9,25	545,56	20	39	35,76%
PECHE DE COMPETITION	315	1,63%	289	1,50%	955,55	1000,00	1 000,00 €	47,78	79,63	20	40	20,76%
PETANQUE	360	1,86%	247	1,28%	816,68	1150,00	1 300,00 €	18,15	51,04	0	0	0,00%
RUGBY	873	4,51%	1159	6,00%	3832,12	4600,00	4 900,00 €	26,25	31,41	0	20	1,73%
TENNIS	1935	10,00%	1816	9,40%	6002,78	5100,00	4 900,00 €	24,91	41,98	20	85	5,76%
TENNIS DE TABLE	871,5	4,51%	570	2,95%	1884,65	2700,00	3 000,00 €	10,41	28,13	20	59	13,86%
TIR	213	1,10%	218	1,13%	720,80	750,00	800,00 €	3,72	-	20	0	9,17%
TWIRLING BATON	603	3,12%	303	1,57%	1001,84	1500,00	1 800,00 €	43,56	55,66	0	4	1,32%

Proposition subventions OMS 2010

<i>VOLLEY-BALL</i>	467,5	2,42%	620	3,21%	2048,32	2100,00	2 300,00 €	16,65	18,62	0	68	10,98%
<i>LA VAILLANTE</i>	1287	6,65%	1655	8,57%	5472,10	4900,00	4 500,00 €	27,64	41,46	0	69	4,17%
<i>JUDO CLUB</i>	635	3,28%	482	2,50%	1593,69	1700,00	1 900,00 €	13,98	159,37	20	18	7,88%
<i>SAVATE CLUB</i>	116	0,60%	146	0,76%	482,74	800,00	900,00 €	10,73	482,74	0	14	9,59%
<i>COURIR à VOREPPE</i>	130	0,67%	180	0,93%	595,15	600,00	600,00 €	19,84	29,76	0	0	0,00%
<i>STADE de TIR (BALL TRAP)</i>	331	1,71%	256	1,33%	846,44	1000,00	1 100,00 €	22,88	70,54	0	0	0,00%
<i>VOREPPE ROLLER HOCKEY</i>	238	1,23%	268	1,39%	886,12	900,00	800,00 €	44,31	44,31	0	10	3,73%
<i>CLUB ENTRAIDE ET LOISIRS</i>	0	0,00%										
<i>ASSOCIATION SPORTIVE SACRE-COEUR JACQUINIÈRE</i>	0	0,00%			650,00	650,00	650,00 €					
<i>UNSS</i>	0	0,00%			750,00	750,00	750,00 €					
<b>TOTAL</b>	19343	100,00%	19311		65250,00	65250,00	65 000,00 €			260	880	

Montant de la subvention à répartir : **65 250**

L'an deux mille dix le 18 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT  
Étienne RAGOT à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN  
Jean-Claude BLANCHET à Monique DEVEAUX

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Salima ICHBA

TA/DB

**7413 – Culture – Signature du renouvellement de la convention avec l'ARALD**

Monsieur Jean-Louis Chenevas adjoint chargé de l'animation, de la vie locale et de la culture propose le renouvellement de la convention de 2002 avec l'Arald.

L'Arald travaille actuellement sur un site partagé-collectif "Mémoire et actualité".

Objectif : mettre en place un catalogue collectif sur Rhône-Alpes afin de diffuser les fonds locaux de l'ensemble des médiathèques.

La médiathèque de Voreppe pourrait ainsi apparaître sur ce site en transférant l'intégralité de ses données "fonds local" dans le catalogue collectif de l'Arald.

La nouvelle convention engage la ville pour une durée de 3 ans.

Avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 30 septembre 2010.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

*PORTAIL DOCUMENTAIRE  
« MÉMOIRE ET ACTUALITÉ EN RHÔNE-ALPES »*

*CATALOGUE COLLECTIF DES FONDS LOCAUX  
DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
ET BASES DE DONNÉES  
DE LA DOCUMENTATION RÉGIONALE*

**UTILISATION DES NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES  
ET DOCUMENTS NUMÉRISÉS**

## **CONVENTION**

**ENTRE**

**LA VILLE DE VOREPPE**

**ET**

**L'AGENCE RHÔNE-ALPES POUR  
LE LIVRE ET LA DOCUMENTATION  
(ARALD)**

## **Préambule**

Depuis plusieurs années, l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (Arald) œuvre, en lien avec les collectivités (bibliothèques et services d'archives), et avec des établissements documentaires publics et privés de la région, au rassemblement sur un même support des références et des reproductions de documents constitutifs de la mémoire et de la vie de la région Rhône-Alpes.

Après avoir édité un catalogue collectif des fonds locaux sur cédérom en 1995 et 1997, l'Arald a fait paraître une troisième édition en 2002, sur support cédérom puis sur Internet avec la création du site *Mémoire et actualité en Rhône-Alpes*. Ce site Internet a connu une évolution en 2006, avec l'intégration d'une nouvelle rubrique dédiée aux fonds iconographiques.

Depuis 2009, le portail Internet *Mémoire et actualité en Rhône-Alpes* se propose d'être l'outil de coopération au service de la gestion et de la valorisation des fonds de ces établissements ainsi qu'à une meilleure desserte de leurs lecteurs.

Outil de référence pour la documentation régionale : il présente :

- le catalogue collectif des fonds locaux (base de données bibliographique rassemblant les notices des fonds locaux et régionaux des établissements)
- une sélection de documents iconographiques (sous la forme de bases de données créées par l'Arald avec le conseil de sa Commission Patrimoine)
- l'inventaire des fonds patrimoniaux conservés dans la région (réalisé par l'Arald dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit du Ministère de la culture)
- un ensemble de titres de presse locale ancienne, si possible en texte intégral (numérisés dans le cadre de la campagne régionale de sauvegarde et de valorisation de la presse d'information générale gérée par l'Arald).

**Cela étant exposé, il est convenu entre :**

- La Ville de Voreppe, au titre de sa Bibliothèque municipale, représentée par son Maire Monsieur Jean DUCHAMP, ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de la dite ville, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

et

- L'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation, ci-dessous désignée par le sigle Arald, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 1, rue Jean-Jaurès, 74000 Annecy, représentée par son Président, Monsieur Claude BURGELIN.

**les dispositions suivantes :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir à quelles conditions l'Arald peut utiliser les notices bibliographiques des fonds locaux et régionaux et/ou les documents numérisés de la Bibliothèque municipale au sein de son portail documentaire *Mémoire et actualité en Rhône-Alpes*, diffusé sur Internet.

## **Article 2 : Les engagements de l'Arald**

L'Arald s'engage à protéger la propriété intellectuelle des notices et de tout document fourni par la Bibliothèque municipale de Voreppe.

En conséquence :

- l'accès à ces informations sur le Web sera réservé à la consultation, en format public d'affichage ; à cette fin, il sera donc interdit de télécharger des notices en format professionnel, de télécharger des images en haute qualité, ainsi que de télécharger ou imprimer des fichiers originaux de la presse ancienne.
- la mention de la source des données, soit l'identifiant inscrit dans la zone 001 des notices du catalogue et des droits qui y sont attachés, ou encore la localisation des documents originaux dans le cas des documents numérisés, sera affichée.
- l'Arald s'engage à ne pas dénaturer les notices, ni tout document fourni ; étant toutefois précisé que les modifications de présentation ou de qualité liées aux contraintes techniques ne pourront être considérées comme des altérations ou dénaturations.

L'Arald a par ailleurs conclu avec la Bibliothèque nationale de France (BnF) un accord lui permettant de diffuser, dans le catalogue collectif des fonds locaux, les notices qui ont été intégrées dans certains catalogues à partir du catalogue général de la BnF.

L'Arald financera intégralement la conception du portail ainsi que sa publication Internet et ses mises à jour, sous réserve de l'obtention des crédits nécessaires auprès de ses financeurs.

L'Arald gèrera les bases de données du portail en s'efforçant de proposer une réactualisation annuelle des données.

L'Arald assurera la promotion et la diffusion du portail collectif qui sera proposé en accès libre et gratuit sur Internet.

L'Arald s'engage à créer une page partenaire avec le logo des collectivités et la mise en place d'hyperlien vers les sites de ces collectivités ou des institutions culturelles, qui participent aux rubriques « Catalogue collectif », « Galerie d'images », et « Presse ancienne ». Cette page sera créée à partir des données fournies par les collectivités et institutions.

## **Article 3 : Les engagements de la Bibliothèque municipale de Voreppe**

La Bibliothèque municipale s'engage à livrer à l'Arald les notices bibliographiques relatives à cette convention, au format Unimarc, à la norme Iso 2709, sur cédérom ou par transfert Ftp.

En fonction des évolutions technologiques, les parties pourront convenir de tout autre mode ou format de transmission.

La Bibliothèque municipale s'engage à respecter les spécificités de l'extraction des notices, en particulier en ce qui concerne le champ source de la notice dont la mention est déterminante pour garantir la propriété intellectuelle des notices de chacun des partenaires.

Elle pourra, si besoin est, faire appel à l'Arald pour l'aider à faire cette extraction dans son catalogue général.

La Bibliothèque municipale s'engage à fournir à l'Arald les informations qui lui seront nécessaires lors de la réactualisation de la base « Catalogue collectif » au moins une fois par an.

La Bibliothèque municipale peut également fournir à l'Arald des documents numérisés destinés à la rubrique « Galerie d'images ».

Dans ce cas, elle s'engage à respecter la procédure de livraison de ces documents, en particulier en ce qui concerne le champ source de la notice dont la mention est déterminante pour établir la situation de la propriété intellectuelle des notices de chacun des partenaires. Elle pourra, si besoin est, faire appel à l'Arald pour l'aider à faire ce transfert de documents numérisés.

La Bibliothèque municipale s'engage à fournir à l'Arald toute information nécessaire pour la page de présentation « Partenaires ».

La Bibliothèque municipale peut également fournir à l'Arald toute information nouvelle nécessaire pour compléter et réactualiser l'« Inventaire régional des fonds patrimoniaux ».

La Bibliothèque municipale s'engage à fournir des documents libres de droits ou dont les droits ont été acquis en son nom pour l'ensemble des usages prévus au présent contrat, qu'il s'agisse de droits de reproduction ou de représentation, que cela concerne les catalogues, notices, documents iconographiques, publication de presse ancienne, et d'une façon générale tout document ou élément transmis par elle.

La Bibliothèque municipale donne son accord pour l'usage des documents transmis tel que prévu au présent contrat et autorise l'Arald à reproduire et à représenter ces notices et/ou ces documents sur le portail collectif *Mémoire et actualité en Rhône-Alpes* aux conditions spécifiées dans l'article 2.

#### **Article 4 : Droit d'auteur et conditions d'exploitation**

L'utilisation des informations et documents fournis sera réalisée à des fins et dans un cadre non commercial.

L'Arald sera titulaire des droits d'auteur et des droits sui generis liés aux bases de données sur le portail ainsi créé.

Sous réserve des accords passés avec ses prestataires tiers, les éléments du portail réalisés à l'initiative de l'Arald tels que, par exemple, la maquette graphique de *Mémoire et actualité en Rhône-Alpes* sont sa propriété.

Sauf indication contraire, fournie par un établissement, ce dernier sera considéré comme le titulaire des droits d'auteur sur tout document remis par lui et comme disposant des droits d'auteur sur les documents fournis par lui.

L'Arald sera dispensée de mentionner sur chaque document le nom du titulaire du droit d'auteur. Une mention unique renvoyant aux diverses notices concernées sera considérée comme satisfaisante au regard du respect du droit moral de l'auteur ; elle sera déterminée en accord entre les parties et en cohérence avec la présentation adoptée pour l'ensemble du portail et indiquée sur la page « A propos ». Sur la page « Partenaires » sera portée la mention des rubriques concernées par la participation de la Bibliothèque municipale de Voreppe.

#### **Article 5 : Précédente convention**

Dès sa signature, la présente convention se substitue à la précédente relative à *Mémoire et actualité en Rhône-Alpes* concernant les mêmes parties qui est considérée de la volonté de l'ensemble de ces parties comme résiliée.

**Article 6 : Responsabilité éditoriale**

Le site portail *Mémoire et actualité en Rhône-Alpes* est géré par l'Arald. Il est placé sous le contrôle et la responsabilité de l'Arald qui en a fait la déclaration à la CNIL et porte la responsabilité éditoriale et juridique de la publication finale. Le directeur de la publication est le Président de l'Arald.

La bibliothèque municipale de Voreppe fera tout effort pour fournir des documents dont la diffusion ne porterait atteinte ni au droit d'auteur, ni au droit de la presse, ni au respect des personnes.

L'Arald conserve toutefois la possibilité de ne pas publier sur Internet des documents qui ne lui sembleraient pas présenter de garanties suffisantes au regard de ces mêmes règles.

**Article 7 : Durée de la convention.**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties six mois avant la date d'échéance.

**Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques, cette convention pourra être résiliée de plein droit, par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée, valant mise en demeure de remédier au manquement, et restée sans effet satisfaisant.

**Article 9 : Règlement des conflits**

En cas de litige qui ne serait pas résolu par une conciliation amiable, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

Fait à Voreppe, en trois exemplaires, le

Monsieur Jean DUCHAMP  
Maire de la Ville de Voreppe

Monsieur Claude BURGELIN  
Président de l'Arald

L'an deux mille dix le 18 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT  
Étienne RAGOT à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN  
Jean-Claude BLANCHET à Monique DEVEAUX

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE, Julien CORNUT

**Secrétaire de séance :** Salima ICHBA  
TA/DB

**7414 – Finances – Décision modificative n°1 budget principal de la Mairie**

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire, expose que considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2010, il est présenté au Conseil Municipal la décision modificative n°1 du budget Ville. Elle comprend pour chacune des sections en dépenses et en recettes, les éléments suivants

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chap.011	Charges à caractères générales	45 500	
Chap. 013			10 000
Chap.65	Autres charges de gestions courantes	9 500	
Chap.67	Charges exceptionnelles	56 000	
Chap.70	Produits des services		40 000
Chap.042	travaux en régie		46 000
Chap.73	Impôts et taxes		55 700
Chap 74	Dotations et participations		-39 700
Chap.77	Produits exceptionnels		45 000
Chap.023	virement section d'investissement	46 000	
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>157 000</b>	<b>157 000</b>

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chap.021	virement section de fonctionnement		46 000
Chap.040	travaux en régie	46 000	
Chap.21	Immobilisation corporelles	2 100	
Chap.10	Dotations, fonds divers et réserves		2 100
	<b>Total Investissement</b>	<b>48 100</b>	<b>48 100</b>

**Avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 14 octobre 2010.**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité

Voreppe, le 19 octobre 2010  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 18 OCTOBRE 2010**

L'an deux mille dix le 18 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE

**Avait donné procuration pour voter :**

Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT  
Étienne RAGOT à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN  
Jean-Claude BLANCHET à Monique DEVEAUX

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Salima ICHBA

TA/DB

**7415 – Finances – Décision modificative n°2 budget annexe Art et Plaisir**

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire, expose que considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2010, il est présenté au Conseil Municipal la décision modificative n°2 du budget annexe Art et Plaisir

Elle comprend pour chacune des sections en dépenses et en recettes, les éléments suivants

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chap.70	Ventes de produits		-26 000
Chap.74	Dotations, fonds divers et réserves		26 000
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 14 octobre 2010.**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 19 octobre 2010

Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 18 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE

**Avait donné procuration pour voter :**

Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT  
Étienne RAGOT à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN  
Jean-Claude BLANCHET à Monique DEVEAUX

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Salima ICHBA

TA/DB

**7416 – Finances – Demande de remise gracieuse**

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire, sollicite le Conseil Municipal sur la demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de taxe d'urbanisme :

Il est rappelé le libellé de l'article L251 A du Livre de Procédure Fiscale qui dispose que " les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales ou Établissements Publics au profit desquels sont perçues les taxes et versements visés aux articles 1585A, 1599 0B, 1599 octies et 1723 octies du Code Général des Impôts, peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité ".

En application de cet article, la trésorerie nous sollicite sur une demande pour un montant total de 75 € au bénéfice de M. et Mme Chetouf.

**Avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 14 octobre 2010.**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir d'approuver cette délibération.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 19 octobre 2010

Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 18 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT  
Étienne RAGOT à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN  
Jean-Claude BLANCHET à Monique DEVEAUX

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Salima ICHBA

TA/DB

**7417 – Finances – Versement d'un complément de subvention d'équilibre au CCAS**

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé de la finance et de la coordination budgétaire expose qu'afin de prévenir un éventuel problème de trésorerie sur les deux derniers mois de l'année, il va être nécessaire de verser au CCAS un acompte sur sa subvention de fonctionnement.

Il est proposé de verser la somme de 150 000€.

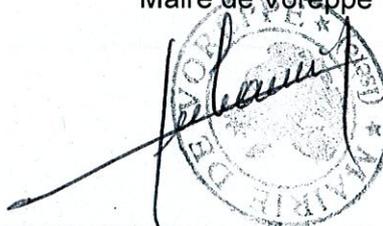
**Avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 14 octobre 2010.**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 19 octobre 2010

Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 18 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT  
Étienne RAGOT à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN  
Jean-Claude BLANCHET à Monique DEVEAUX

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Salima ICHBA

TA/DB

**7418 – Crématorium – Modification statutaire**

Marie-Sophie Friot-Neubert, adjointe chargée de l'administration générale et de la petite enfance, propose au Conseil municipal que la compétence « création et gestion d'un crématorium » vienne intégrer le bloc des compétences facultatives de la communauté d'agglomération du Pays voironnais en application de l'Article L.2223-40 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la modification statutaire selon le libellé évoqué ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 19 octobre 2010

Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 18 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT  
Étienne RAGOT à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN  
Jean-Claude BLANCHET à Monique DEVEAUX

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Salima ICHBA

TA/DB

**7419 – Marchés publics – Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation de pouvoir du Maire**

Monsieur Jean Duchamp, Maire, rappelle que, par délibération n° 7281 du 8 février 2010, le conseil municipal lui a délégué, pour la durée du mandat, les compétences prévues à l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celle de lancer et signer des marchés passés sans formalités préalables, c'est à dire des marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Néanmoins, l'article L-2122-23 expose que le maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'il a prises au titre de cette délégation.

Il est proposé le tableau suivant listant les marchés conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre 2010

La Commission Ressources et Moyens du 14 octobre 2010 a pris acte de ces informations.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Voreppe, le 19 octobre 2010

Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe



type de marché	objet de l'affaire ou lot	Entreprise Titulaire	Montant Estimé HT	Montant Notifiés HT	Montant TTC	Avenant enTTC	Montant total avec avenant	Date Notification
fournitures et services	Prestation d'un spectacle pyrotechnique sonorisé du 13 juillet 2010	FEUX D'ARTIFICES UNIC S.A 26750 ST PAUL LES ROMANS	8 000,00	5 852,84	7 000,00		7 000,00	07/07/10
fournitures et services	Mairie - Travaux de réfection de l'isolant au 2 <sup>e</sup> étage - maîtrise d'oeuvre	FAURE-MACARY-PAGES Architectes 38000 GRENOBLE	4 000,00	5 000,00	5 980,00		5 980,00	05/07/10
Fourniture s et services	Fourniture de matériels informatiques pour la Mairie et pour le CCAS	TOPAS Informatique 38430 MOIRANS	45 000,00	45 000,00	53 820,00		53 820,00	30/09/10
Fourniture s et services	Fourniture d'isolant thermique pour l'école élémentaire Debelle	SAINBIOSE 69330 MEYZIEU	16 000,00	8 180,67	9 784,08		9 784,08	28/09/10
Fourniture s et services	Achat d'une benne pour véhicule espaces verts 3t5 avec réhausse aluminium	CMB INDUSTRIE 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS	4 500,00	3 540,00	4 233,84		4 233,84	04/08/10
Fourniture s et services	Achat d'un arroseur pour terrain de sport enherbé	BONFILS 38140 RIVES	6 000,00	3 970,32	4 748,50		4 748,50	16/07/10
travaux	Espace xavier Jouvin - travaux de rafraichissement et electriques au 1er etage - lot 01 - cloisons-peintures	EURO CONFORT MAINTENANCE 38100 GRENOBLE	12 542,00	9 300,00	11 122,80		11 122,80	21/09/10
travaux	Espace xavier Jouvin - travaux de rafraichissement et electriques au 1er etage- lot 02 - electricite	SDEE 38100 GRENOBLE	4 180,00	9 744,00	11 653,82		11 653,82	21/09/10
travaux	Travaux de rafraichissement de la facade de la buvette de la salle armand puginot	EGPJ Restauration du Bâti 38170 SEYSSINET	7 100,00	10 620,00	12 701,52		12 701,52	21/09/10
travaux	Travaux de rafraichissement d'un ensemble garde corps	MAB EUROL Menuiserie Artisanale du Bâtiment 38340 VOREPPE	4 180,00	7 372,50	8 817,51		8 817,51	07/08/10
travaux	Remplacement de menuiserie extérieures à l'école élémentaire Achard et aux Ateliers Municipaux	AMELLICE-PEREGRIN 38180 SEYSSINS	46 000,00	42 370,00	50 674,52		50 674,52	26/07/10
travaux	Travaux de remplacement d'étanchéité et d'isolation des toitures terrasses accessibles et non accessibles des logements à l'école élémentaire Stendhal	Eurl Etanchéité Services 38400 ST MARTIN D'HERES	53 000,00	49 338,60	59 008,97		59 008,97	19/07/10
travaux	Travaux de plomberie et de sanitaire dans les écoles	P2M Monsieur MESSINA 38500 VOIRON	6 000,00	6 760,34	8 085,37	-336,00	7 749,37	11/07/10
travaux	Mise en conformité électrique et aménagement logement 1 à l'élémentaire Debelle	ECHANTILLON GILLES ELECTRICITE 38340 VOREPPE	8 300,00	5 842,62	6 987,77		6 987,77	19/07/10
travaux	Réfection sol court de tennis n°3- Ensemble sportif Pigneguy	ENVIROSPORT ENTREPRISES 80094 AMIENS cedex 3	37 000,00	37 566,55	44 929,59		44 929,59	13/07/10
			261 802,00	250 458,44	299 548,29	-336,00	299 212,29	
				-11 343,56	-13 566,90		-13 902,90	

L'an deux mille dix le 18 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT  
Étienne RAGOT à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN  
Jean-Claude BLANCHET à Monique DEVEAUX

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Salima ICHBA

TA/DB

**7420 – Changement au sein du Comité de pilotage de l'Hoirie**

Monsieur Jean DUCHAMP, Maire, propose au Conseil municipal de désigner François Martin en remplacement de Cathie Rivoire au comité de pilotage de l'Hoirie.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce changement.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 19 octobre 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 18 octobre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

**Étaient présents :**

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Vincent MADELAINE

**Avaient donné procuration pour voter :**

Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT  
Étienne RAGOT à Sandrine MIOTTO  
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN  
Chantal REBEILLE-BORGELLA à André NAEGELEN  
Jean-Claude BLANCHET à Monique DEVEAUX

**Étaient absents :** Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** Salima ICHBA

TA/DB

**7421 – Décisions administratives**

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

**2010/008 : Vente d'une benne à ordures**

**2010/009 : Convention d'occupation précaire d'un logement M. BERGOGNON**

**2010/010 : Convention d'occupation précaire d'un logement M. PERROT**

**2010/011 : Convention d'occupation précaire d'un logement M. BERGOGNON**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Voreppe, le 19 octobre 2010  
Jean DUCHAMP  
Maire de Voreppe

